

du public sur des œuvres dont le succès est nécessaire à celui de la Réforme pénitentiaire elle-même.

Elle cherche ensuite à fortifier entre les diverses sociétés de patronage françaises et étrangères, associées dans une même pensée et pour un même but, les liens de bon accord et de bon exemple qui se sont formés depuis quelques années.

Enfin, elle se propose de placer sous les yeux de ses adhérents et du public, un tableau complet des œuvres de patronage qui existent aujourd'hui ou qui seront fondées par la suite.

Pour dresser ce tableau et pour le tenir sans cesse au courant des modifications qui pourront survenir dans la situation des sociétés de patronage, le Conseil de Direction a prié les présidents de ces sociétés de lui adresser régulièrement les comptes rendus et les renseignements dont ils disposeront, et leur a soumis, en leur demandant une prompte réponse, le questionnaire suivant :

### *Questionnaire relatif aux Sociétés de patronage.*

1° Sous quel titre votre Société a-t-elle été fondée?

2° Quel est son siège actuel?

3° Depuis quand et dans quelles circonstances a-t-elle été établie?

4° A-t-elle été fondée soit avec le concours des autorités départementales ou municipales, soit avec celui des commissions de surveillance des prisons?

5° Quel est le nombre de ses membres, et de quelles personnes est composé son conseil de direction?

6° Quelles sont ses ressources pécuniaires? Reçoit-elle des subsides de l'État, du département ou des municipalités?

7° Combien de libérés a-t-elle patronnés depuis sa fondation?

8° De quelle manière exerce-t-elle le patronage : placement individuel, asile, secours en argent ou en nature, rapatriement, etc.?

9° Quels résultats a-t-elle obtenus?

10° Pourriez-vous nous envoyer :

a. Un exemplaire imprimé ou une copie de ses statuts?

b. Un compte rendu de son dernier exercice?

*Le Secrétaire général,*  
FERNAND DESPORTES.

## LE PATRONAGE EN FRANCE

### I

### *La Société générale de Patronage.*

Au milieu de tant d'œuvres admirables que la charité moderne enfante ou ressuscite chaque jour, et qui embrassent toutes les misères physiques et morales, toutes les conditions, tous les âges, toutes les situations de la vie, il semble qu'il y en ait une, honorée jadis, que l'oubli et l'indifférence ont écartée depuis trop longtemps, malgré son importance capitale.

Qui parmi nous s'occupe de la visite et du soulagement des prisonniers? Qui s'occupe de la guérison de leur âme? Qui songe à tendre la main au libéré sortant de prison, à le détourner de se rengager dans l'armée du vice, à lui assurer une place dans la société qui le repousse?

Et, cependant, c'est là une œuvre de miséricorde, une œuvre évangélique par excellence.

L'Auteur du livre de vie la rappelle sans cesse à tous ceux qui l'écoutent, en prononçant cette grande parole : *j'étais en prison, vous m'avez visité.*

Elle enflammait jadis l'âme d'un Vincent de Paul, cette parole! elle l'enflammait d'amour pour les prisonniers, pour les captifs; elle suscitait dans l'ancienne France l'œuvre célèbre de l'assistance des prisonniers à laquelle les plus grands noms étaient jaloux d'appartenir, qui allait porter des consolations et des secours aux détenus de toute origine, dans l'intérieur des prisons, et qui avait le droit de quête dans toutes les églises.

Et il y a d'autant plus sujet de s'étonner de l'indifférence où l'on tient ce grand devoir, que ce n'est pas seulement la religion et l'humanité qui nous pressent de le remplir, mais encore l'intérêt individuel et l'intérêt social le plus évident.

Depuis plusieurs années déjà, les congrès pénitentiaires à l'étran-

ger ont posé comme un axiome fondamental de la réforme, que le prisonnier devait, au jour de sa libération, trouver une organisation qui l'aide à se procurer un emploi, et que cette organisation était réclamée impérieusement par la justice et par la politique; par la justice, parce que c'est un devoir de ne pas se contenter de relever l'homme tombé, mais de le maintenir debout quand il est sur ses pieds; par la politique, parce qu'il est moins cher de s'occuper du prisonnier libéré que d'avoir à s'occuper du prisonnier revenu à la prison après un nouveau méfait.

Les délibérations du Congrès pénitentiaire international, qui a eu lieu récemment à Stockholm, n'ont fait que donner une autorité nouvelle à ces principes proclamés également, avec une grande force et un véritable éclat, dans le Congrès spécial pour le Patronage des libérés tenu au palais du Trocadéro, le 12 septembre dernier.

Organisé par les soins de la Société générale de Patronage et grâce à l'initiative et aux persévérants efforts de M. de Lamarque son regretté fondateur, qui a consacré à cette tâche ses dernières forces, ce Congrès n'aura pas peu contribué à frapper l'opinion publique en France et à éveiller, en faveur du Patronage des libérés, des sympathies qui lui ont manqué pendant trop longtemps.

La plupart des pays étrangers ont fait de l'organisation du patronage l'objet de leurs préoccupations et ont multiplié les institutions en faveur des libérés.

En France, au contraire, avant 1870, si nous trouvons quelques œuvres admirables fondées en faveur des femmes libérées, telles que les diverses institutions qui existent à Paris, telles que la solitude de Nazareth, et la maison de Béthanie en province, ou telles que l'asile de Saint-Léonard pour les hommes libérés, on peut dire que le patronage individuel était demeuré ignoré dans notre pays jusqu'à ces derniers temps, et que, à part la Société de patronage fondée à Paris, en 1869, pour les libérés protestants par M. le pasteur Robin, il n'existait pas une société ayant pour but de procurer au libéré une occupation convenable, des moyens d'existence à l'expiration de sa peine, pas une société cherchant à vaincre les répulsions dont il est l'objet et à le restituer à la vie normale.

C'est dans le but de remédier à une si déplorable lacune, que

la Société générale pour le Patronage des libérés adultes a été fondée à Paris.

La Société générale, nous devons le rappeler, poursuit deux buts fondamentaux :

1<sup>o</sup> Assister les libérés individuellement, leur procurer du travail, et dans certaines circonstances, leur fournir des vêtements, des outils, un abri momentané;

2<sup>o</sup> Susciter sur tous les points du territoire des associations de patronage; créer un centre d'impulsion; encourager, soutenir, vivifier toutes les tentatives généreuses faites en faveur des libérés; coordonner les efforts isolés; servir de lien entre les œuvres existantes; concerter entre elles les meilleures mesures à prendre pour atteindre le but commun.

Le patronage commence en prison; sa première tâche est de distinguer entre les prisonniers susceptibles d'amendement, qui peuvent être patronnés avec fruit et les prisonniers endurcis, rebelles à tous les efforts.

Depuis 1871, les détenus intéressants ayant réclamé le patronage ont été visités par des membres du Conseil d'administration de la Société générale. Grâce à son intervention, plus de douze cents individus, à Paris seulement, ont été secourus et mis à même de mener une vie honnête et laborieuse.

A leur sortie de prison, ceux qu'on a reconnus animés sérieusement de bonnes intentions, ont participé aux bons de logement et de nourriture de l'Œuvre, sans lesquels, faute de ressources et d'abri, ils eussent été inévitablement conduits à se faire arrêter comme vagabonds ou à commettre quelque nouveau méfait.

Ces bons, valables dans un établissement particulier, avec lequel un traité provisoire avait été passé, leur ont été délivrés jusqu'au jour où il a été possible de leur assurer un placement convenable.

Aux malheureux qui étaient en haillons et hors d'état de se présenter devant un patron, (il en est ainsi de la plupart après la détention), il a été donné des vêtements et des chaussures; aux ouvriers sans outils, il a été procuré des instruments de travail; les libérés originaires des départements ont été rapatriés par les soins de la Société, généralement après une correspondance suivie avec leur famille ou des personnes charitables de leur localité, le but constamment poursuivi par elle étant d'éloigner, le plus souvent possible, le libéré de la capitale, de le

diriger vers des régions industrielles ou agricoles où les bras font défaut, de faciliter son émigration et son établissement dans certaines colonies. Les orphelins ou ceux dont les parents avaient disparu, ont été pourvus de conseils de famille; les avis et les démarches de la Société ont amené la plupart des patronnés de cette catégorie (ceux qui ont été condamnés pour simple vagabondage) à s'engager volontairement dans l'armée, qui est devenue, pour un grand nombre d'entre eux, une école de moralisation et un moyen de redressement.

En même temps, la Société se préoccupait, par ses publications, par ses encouragements de toute nature, par l'action directe de ses membres, d'étendre aux départements les bienfaits du patronage, et de justifier ainsi son titre de *Société générale*.

Ses efforts n'ont pas été infructueux, puisque actuellement quarante Sociétés de patronage sont établies sur divers points de la France, notamment dans les grandes villes : à Lyon, à Bordeaux, à Rouen, à Marseille, etc.

Ces services, dus à l'initiative privée, ont déterminé le gouvernement à reconnaître la Société générale pour le Patronage des libérés comme établissement d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875.

Désireuse d'atteindre des résultats plus satisfaisants encore et d'assurer la complète efficacité de son action, la Société a consacré ses efforts à la fondation d'un asile temporaire destiné à recueillir les libérés quand il n'est pas possible de leur procurer du travail, dès leur sortie de prison.

Elle n'a pas voulu que les malheureux auxquels sa protection est accordée, fussent réduits à aller demander un gîte à ces garnis de bas étages, à ces bouges qui sont malheureusement le commun abri des pauvres diables et des coquins, et elle a reconnu les graves inconvénients qui résultent de leur séjour même dans une hôtellerie désignée par elle, mais où ils sont abandonnés à leur paresse et à leurs mauvais instincts, sans aucune surveillance possible.

Cette institution lui a paru absolument indispensable pour compléter l'œuvre du patronage.

En effet, s'il est infiniment désirable que le libéré, visité en prison avant l'expiration de sa peine, puisse être placé dès la fin de sa détention, grâce aux renseignements fournis sur lui par son visiteur, grâce aux démarches actives de l'agent de pla-

cement, il faut reconnaître que l'on est réduit souvent à frapper à la porte de bien des ateliers qui ne s'ouvrent pas de suite; ou bien le travail manque dans la profession qui est propre à tel ou tel libéré et il y a lieu de chercher à le diriger vers un autre centre agricole ou industriel. D'un autre côté, il peut arriver que l'on soit en négociation pour réconcilier le libéré avec sa famille et pour le faire recevoir par elle, ou, enfin, le libéré est malade et réclame des soins momentanés, sans nécessiter pourtant son admission dans un hôpital.

Pour parer à toutes ces éventualités, la Société générale a fondé rue Rouelle, n° 40, dans le quartier de Grenelle, un asile où les libérés, non encore pourvus d'un emploi, sont reçus temporairement. Elle a eu l'heureuse fortune de rencontrer un immeuble qui se prête parfaitement au but qu'elle se propose : vastes dortoirs, salles d'atelier, réfectoire, lingerie. Près de cinquante lits ont pu y être installés déjà et il serait possible d'en ajouter encore un certain nombre.

Le travail y est organisé de façon à ne pas laisser une minute au désœuvrement, de façon à occuper le libéré pendant tout le temps qu'il ne consacrerait pas à se chercher une occupation ou qui précéderait son départ.

Bien que de longs travaux d'installation, la nécessité de réunir des ressources plus importantes, aient retardé l'ouverture de l'asile jusqu'à la fin de janvier, deux ateliers fonctionnent déjà : un atelier de cordonnerie et un atelier de feuillagiste; un troisième atelier s'organise. Moyennant le séjour prolongé dans l'asile de quelques libérés seulement qui sont au courant de ces industries, bons ouvriers et qui forment en quelque sorte de petits cadres où l'on intercale les nouveaux venus, il est possible de concilier, avec la permanence des travaux industriels, le renouvellement incessant des hôtes de l'asile qui ne font qu'y passer et qui doivent y être constamment occupés.

Près d'une centaine de libérés ont déjà été reçus dans l'asile, depuis sa très-courte existence.

L'ordre le plus complet n'a pas cessé d'y régner. Il est vrai que le libéré y est l'objet d'une sollicitude vigilante et se trouve entouré de tout un ensemble de salutaires influences.

Une chapelle existait dans la maison; un aumônier vient y célébrer le service religieux et adresser des instructions aux patronnés, auxquels la plus complète liberté est laissée

d'ailleurs dans tout ce qui regarde cet inviolable domaine de la conscience.

Il a été fondé une bibliothèque dans l'asile et le nombre de volumes dont elle se compose s'accroît chaque jour, à la grande satisfaction des lecteurs.

Depuis quelque temps la Société a trouvé, dans la formation d'un Comité de dames patronnesses, le concours le plus précieux. Ce Comité a pris à tâche, principalement jusqu'ici, de pourvoir l'asile d'un vestiaire destiné à procurer des vêtements aux libérés qui en auraient absolument besoin, et, il s'occupe également de l'entretien de la lingerie dans la Maison du patronage.

Les dames patronnesses sont à même de rendre de nombreux et importants services à des œuvres de cette nature, et, la Société générale ne saurait trop conseiller la constitution d'un Comité de dames, auprès des Sociétés de patronage qui s'établissent en ce moment, ou qui existent déjà.

La Société générale est plus en mesure que jamais de faire bénéficier de son expérience toutes les personnes qui ont à cœur de s'occuper des libérés et qui veulent bien s'adresser à elle; elle est prête à leur fournir toutes les indications qui leur sont nécessaires et à leur donner son appui.

On ne saurait se dissimuler, comme nous l'indiquions plus haut, que l'organisation du patronage est encore très-insuffisante en France et que ses progrès sont bien lents.

S'il s'est produit dans les années qui viennent de s'écouler un mouvement marqué en faveur de ces institutions, il est manifeste, d'autre part, que ce mouvement ne s'est pas généralisé autant qu'on pouvait l'espérer.

Pourquoi en est-il ainsi? Pourquoi la générosité publique fait-elle une part si restreinte au patronage? Pourquoi a-t-on paru oublier dans les œuvres charitables le relèvement des prisonniers, l'assistance morale et matérielle que réclame le libéré?

On objecte les difficultés que rencontrent de pareilles œuvres : — difficulté de pénétrer dans la prison, de visiter les prisonniers et d'apprendre à les connaître, — difficulté de leur procurer du travail, de les placer, — tâche ingrate, dit-on, et pleine de déceptions, — difficulté de se procurer des ressources.

Oui, ce sont là des difficultés, mais n'ont-elles pas été vaincues partout où il s'est rencontré des hommes d'initiative, de bonne volonté, de persévérant dévouement?

Où sont les œuvres qui n'offrent pas de difficultés et n'en surmonte-t-on pas de bien autrement grandes?

Regardons autour de nous; les exemples abondent. Voyons ce qu'à su faire l'Angleterre.

Si l'on consent ne pas être ambitieux pour les débuts, une œuvre de patronage est bientôt constituée.

Mais, dit-on, et c'est l'objection que nous rencontrons le plus fréquemment et qu'il importe de réfuter nettement, — mais, dit-on, on parle de la visite des prisons par les délégués des Sociétés de patronage, comme si c'était chose admise par l'Administration; on donne comme un principe fondamental que le patronage doit commencer en prison et qu'il convient, avant tout, de distinguer entre le malfaiteur repentant, sérieusement disposé à revenir au bien et le criminel endurci, afin de ne point s'exposer à perdre sa peine et son temps; mais ce principe, comment le réalisera-t-on dans la pratique?

Les portes de la prison s'ouvriront-elles devant l'homme de cœur, qui voudra consacrer son dévouement au prisonnier, au libéré?

Les faits répondent à cette question et ils répondent affirmativement.

Il est certain que l'Administration pénitentiaire a le droit, et le devoir de se montrer sévère sur le choix des visiteurs, qu'elle ne peut admettre que des hommes prudents et circonspects autant que dévoués. Elle a à défendre avant tout la discipline de ses prisons, mais elle ne refuse pas le concours zélé de coopérateurs dont elle a d'ailleurs le plus grand besoin.

Les délégués de la Société générale de patronage de Paris visitent les détenus avant l'expiration de leur peine, et il en est de même des délégués de la Société établie en faveur des libérés protestants.

Lorsque cette Société a été fondée, en 1869, écrivait récemment son fondateur, elle a été autorisée, à titre d'essai, à visiter les prisons; quelques membres de la Société, des banquiers, des médecins, des ingénieurs, des avocats, des laïques, pour employer un terme plus général, ont été autorisés à pénétrer dans les prisons. Des objections s'étaient élevées au sujet de ces visites; mais ces craintes ont été bientôt dissipées par le principe qui a été posé, que les membres visiteurs de la Société de patronage ne devaient s'occuper que de la situation morale du détenu

et ne se mêler en rien de l'administration intérieure de la prison. La Société s'est renfermée dans son domaine purement moral et aucune difficulté n'a surgi.

Bien plus, l'autorisation accordée pour les prisons départementales, l'a été aussi pour les maisons centrales. Un comité de patronage s'est formé récemment auprès de la maison centrale de Poissy, et l'administration, toujours bienveillante, a accordé à ses membres la permission de visiter les prisonniers et de préparer, par leurs visites, le moment de leur sortie, en vue du patronage. « Ce qui se fait à Paris, ajoute M. le pasteur Robin, pour nos prisons, qui sont des prisons départementales, peut se faire aussi dans nos chefs-lieux de département. »

A Bordeaux où une Société de patronage fonctionne avec succès, société dont S. Émin. le cardinal archevêque est un des présidents d'honneur, ces visites se font également.

« Trois membres de notre comité, désignés à cet effet, dit le dernier compte rendu de l'honorable M. Sillimann, se rendent tous les quinze jours à la prison. Tous les prisonniers libérables dans la quinzaine suivante, dont les noms sont inscrits sur une liste préparée à l'avance, sont successivement introduits auprès des membres visiteurs.

» Ceux-ci les interrogent avec soin et intérêt, cherchent à exciter leurs bons sentiments, et parfois à réveiller leurs consciences. Des renseignements précis sont fournis par M. le gardien chef de la prison, présent à la visite, sur leurs antécédents, leur conduite en prison, l'impression reçue de chacun d'eux. Ceux qui en expriment le désir, sont désignés, s'ils en sont jugés dignes, soit pour entrer au Refuge, soit pour être recommandés au directeur de l'Asile et au Comité, et être admis aux avantages du patronage individuel.

» Telle est la façon de procéder que nous avons adoptée en nous inspirant de la circulaire ministérielle du 25 octobre 1873 et grâce au concours toujours bienveillant et empressé de M. le Directeur des prisons de Bordeaux. »

Cette grande difficulté dont on s'effraye si volontiers n'en est donc pas une, au moins aujourd'hui et dans la plupart des prisons de France.

Tous les obstacles peuvent être surmontés et rien ne s'oppose à l'extension des œuvres du patronage en faveur des libérés.

A dire le vrai, — comme on l'a fait observer plus d'une fois,

et il ne faut pas se lasser de le répéter, — il n'y a que deux sérieux obstacles : c'est, en dépit des démonstrations les plus décisives, l'absence de foi dans l'efficacité des efforts tentés ; ce sont les défaillances ou la mollesse qui nous détournent d'une tâche ingrate.

Que les hommes de cœur se mettent à l'œuvre partout. La Société générale de patronage leur adresse aujourd'hui un nouvel et pressant appel, de même qu'elle se met absolument à leur service pour éclairer et pour seconder leurs efforts.

Elle sollicite à Paris même le concours de tous ceux qui se préoccupent du sort du prisonnier libéré ; elle leur demande de ne point lui refuser les ressources nécessaires pour étendre le bien qu'elle accomplit déjà et pour assurer l'avenir de son œuvre.

Pouvons-nous douter que cet appel soit entendu ?

Non, quand une cause touche à des intérêts essentiels, quand elle s'adresse aux sentiments les plus généreux de l'âme humaine, nul ne saurait demeurer indifférent.

Chacun d'ailleurs peut faire ce raisonnement élémentaire qu'il est moins cher de prévenir le mal que de le guérir.

Donner à un libéré les moyens d'être honnête toute sa vie ne coûte que quelques francs, tandis qu'il faut dépenser des centaines et des milliers de francs pour le garder en prison, ne fût-ce qu'une seule année.

En facilitant le patronage des libérés, en se montrant généreux et zélé pour cette grande œuvre, on défend sa personne, sa vie, sa bourse et par un heureux privilège, en même temps que l'on obéit à la loi de l'intérêt bien entendu et que l'on donne des gages nouveaux à la sécurité publique et au maintien de la paix sociale, on sert également la religion, l'humanité et la justice.

LÉON LEFÉBURE,

*Président de la Société générale  
de patronage.*

## II

### *Projet de statuts pour une société de patronage des libérés.*

*Il nous est arrivé plusieurs fois de recevoir des demandes de renseignements pour l'établissement de nouvelles sociétés de patronage. Nos correspondants se trouvaient embarrassés pour réaliser leurs bonnes intentions; ils ne savaient comment se constituer, ni quelles démarches ils avaient à faire, ni quels procédés ils devaient employer. Nous croyons donc faire une chose utile en publiant un modèle de statuts, élaboré par notre éminent et regretté collègue, M. J. de Lamarque. Ce modèle peut être considéré comme le meilleur à prendre, sauf les modifications de détails que pourront rendre nécessaires, dans chaque ville, les convenances locales.*

#### PROJET DE STATUTS.

1. Une association charitable pour le Patronage des libérés est formée à..... entre MM..... et les personnes qui, présentées par l'un d'eux, donneront leur adhésion aux présents statuts.
2. Cette association a pour objet de venir en aide aux libérés qui montrent un désir sincère de se procurer, par le travail, des moyens honnêtes d'existence.
3. Les libérés qui désireront être admis au patronage, devront en faire la demande un mois au moins avant leur sortie de prison, et, déclarer consentir à ce que leur masse de réserve soit versée dans la caisse de l'association, laquelle en fera, d'accord avec eux, l'emploi qu'elle jugera le plus convenable à leurs intérêts.
4. La bonne conduite en prison sera prise en grande considération pour l'admission au patronage; toutefois, cette admission sera toujours facultative et l'association n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ses soins ou cesserait de les donner.
5. Le patronage cesse dès que le patronné est en état de se passer des soins et des secours de l'association; toutefois, à la fin de chaque année, un extrait du casier judiciaire, en ce qui le

concerne, sera demandé à l'autorité judiciaire pour connaître s'il a subi de nouvelles condamnations.

6. Le patronné recevra à sa sortie de prison un certificat attestant sa bonne conduite pendant sa détention et son admission au patronage. Après cinq années de patronage, il pourra lui être délivré un diplôme donnant un témoignage honorable de sa conduite.

7. L'association provoque la réhabilitation de ceux qui s'en seront montrés dignes et prend à sa charge les frais de l'instance judiciaire.

8. Les articles qui précèdent seront affichés dans les prisons.

9. L'association se compose d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire archiviste, de membres actifs et de membres honoraires ou bienfaiteurs, et d'un agent général ou inspecteur.

10. Le président, ou à son défaut le vice-président, préside les réunions, propose les sujets de délibération, recueille les votes et les suffrages. Il nomme des commissions, convoque au besoin les réunions extraordinaires et signe, avec le secrétaire, les procès-verbaux, les délibérations, les diplômes et autres actes.

Il signe aussi la correspondance et représente la Société dans ses rapports avec l'autorité.

11. Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses de la Société, dont il présente l'état à chaque réunion.

Il rend compte de l'emploi fait pour chaque patronné de la masse de réserve apportée par celui-ci lors de sa sortie de prison.

12. Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances, fait ou fait faire les lettres de convocation et toutes les écritures.

Il est chargé de la conservation des livres, titres et papiers de la Société.

13. Les membres actifs, au nombre desquels sont les membres du bureau, visitent les prisonniers pour connaître ceux qui demandent et méritent les soins de l'association.

14. Les membres honoraires ou bienfaiteurs concourent à l'œuvre du patronage, soit par des dons en argent, dont le minimum est fixé à .... chaque année, soit en s'occupant de trouver des placements pour les patronnés.

15. L'agent général est chargé de faire toutes les démarches nécessaires pour trouver du travail aux libérés et pourvoir à

leur placement; il veille sur leur conduite, les assiste de ses conseils et les secourt, s'il y a lieu, avec les ressources qui sont mises à sa disposition à cet effet. Il rend compte au bureau du résultat de ses soins, conformément à l'instruction qui lui a été remise au moment de son entrée en fonctions.

Les fonctions d'agent général peuvent être rétribuées, ainsi que celles de secrétaire.

16. Les réunions de l'association sont générales ou particulières.

17. Les réunions générales ont lieu deux fois par année; le jour en est fixé par le bureau; on y entend un rapport fait par le président, le secrétaire ou tout autre membre désigné à cet effet, sur les travaux de l'association et les résultats par elle obtenus.

On y reçoit les comptes du trésorier et on les approuve.

On y prend toutes les déterminations utiles à la marche et au développement de l'œuvre.

18. Les réunions particulières ont lieu périodiquement tous les mois et, en outre, aussi souvent que les besoins de l'œuvre l'exigent.

Elles ne se composent que des membres actifs. Les membres honoraires peuvent y assister, mais sans voix délibérative.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente et le trésorier fait connaître l'état de la caisse.

On décide sur le rapport des membres qui ont visité les prisonniers et de l'agent général pour les patronnés, quels sont ceux auxquels on doit accorder ou continuer les soins de la Société, et ceux qu'il faut abandonner à leurs propres ressources, en leur remettant le reliquat de leur masse de réserve.

Toutes ces décisions se prennent à la majorité des voix.

19. Les membres du bureau sont nommés pour trois ans en assemblée générale. Ils peuvent être réélus.

20. Les modifications aux présents statuts ou la dissolution de la Société ne peuvent être décidées qu'en assemblée générale, à la majorité des trois quarts, au moins, des membres présents.

*Nous ajouterons à ce modèle de statuts les conseils suivants :*

Bien que les Sociétés de patronage doivent être des associations privées, sans attache officielle, elles solliciteront le concours des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire (directeurs, aumôniers, instituteurs, médecins), et celui des membres des

Commissions de surveillance des prisons, concours sans lequel il leur serait impossible de connaître le personnel des détenus et de choisir ceux qui peuvent être utilement patronnés.

Elles s'abstiendront avec le plus grand soin de donner un caractère politique à l'œuvre charitable qu'elles auront entreprise; mais elles jugeront sans doute, sinon nécessaire, du moins fort utile, de demander l'appui des autorités religieuses, judiciaires et administratives de leur département.

Elles s'efforceront, notamment, d'obtenir des allocations régulières du Conseil général et des Conseils municipaux, afin d'augmenter leurs ressources et de donner à leur budget une assiette plus solide.

Enfin elles devront se munir, auprès de la Préfecture de leur département, d'une autorisation régulière qui d'ailleurs, sur le vu de leurs statuts et conformément aux circulaires ministérielles, ne leur sera certainement pas refusée.

### III

#### *Fondation de Saint-Léonard.*

##### COMPTE RENDU DE L'ANNÉE 1878.

Nous devons dire tout d'abord que, malheureusement, dans l'année qui vient de s'écouler le produit des cotisations annuelles a diminué; l'œuvre n'a reçu aucun legs, aucun don extraordinaire. La situation va donc être précaire; force sera à l'œuvre de renoncer, soit à éteindre la dette de 60,000 francs imposée par des constructions et des améliorations indispensables, soit à ouvrir plus larges les portes de ses asiles.

L'asile de Couzon a fourni, en 1878, 46,980 journées, dont 759 pour cordonnerie clouée ou cousue, 865 pour la taillerie, 466 pour la menuiserie, 772 pour la vannerie, 486 pour la confection des couronnes funéraires, 3,521 pour la culture et 946 pour travaux divers.

Par suite du plus ou moins d'importance des chômages, le nombre des réfugiés a constamment varié entre 40 et 50; mais dans le cours de l'année, 103 sont entrés à l'asile et 91 en sont

sortis, savoir : 13 placés par la direction, 52 partis volontairement, 2 renvoyés, 1 rendu à sa famille, 18 dirigés sur le Sauget, 3 conduits à l'hôpital et 2 décédés.

Les dépenses totales de l'année ont été de . . Fr.	37.924 25
Et les recettes de toute nature de . . . . .	35.498 66
	<hr/>
D'où il résulte un déficit de . . . . .	2.425 59
auquel il faut ajouter pour avances faites par M. le	
Trésorier . . . . .	3.482 60
	<hr/>
Soit en tout . . . Fr.	5.908 19
	<hr/>

L'asile du Sauget n'est plus seulement une colonie agricole, mais une colonie industrielle, et, au point de vue pécuniaire, sa nouvelle destination vaut mieux que la première.

« L'organisation du tissage des toiles, dit le compte rendu, fait le plus grand honneur à M. l'abbé Bonhomme qui joint les aptitudes d'un manufacturier à celles d'un agriculteur. De l'aveu de tous, il fabrique très-bien et il ne lui reste qu'à fabriquer beaucoup; puissent donc de nouvelles ressources lui permettre de doubler ses ateliers! Leurs produits ont un placement assuré et, à cet égard, toute notre gratitude est due à une dame aussi haut placée par le cœur que par le rang dans la société parisienne. Impossible de trouver une correspondante et une entrepositaire plus dévouée que M<sup>me</sup> de M. . . . »

Les dépenses totales de l'année ont été de . . Fr.	24.055 »
Les recettes de toute nature de . . . . .	23.065 »
	<hr/>
D'où il résulte un déficit de . . . . . Fr.	990 »
	<hr/>

En dehors des 3,000 francs que M. le Trésorier a fournis à l'asile du Sauget comme à celui de Couzon.

Voici maintenant quel a été pendant l'année 1878 le mouvement de la petite population du Sauget.

37 réfugiés y ont été admis; 35 en sont sortis et, parmi ces derniers, 6 ont été placés dans des fermes voisines, 12 sont partis d'eux-mêmes, 2 ont été rendus à leurs familles, 3 ont été conduits à l'hôpital et 1 est décédé.

IV

*Patronage des libérés de la colonie agricole de Mettray.*

Les directeurs de Mettray ont compris, dès l'origine de la fondation de cet établissement, que pour faire produire à cette institution tout le bien possible, il ne suffisait pas d'agir sur le cœur des enfants pendant la seule durée de leur séjour à la colonie. Afin de compléter leur œuvre, ils ont voulu les suivre, lorsqu'ils sont rendus à la liberté, surveiller leur conduite et leur procurer les conseils et les autres secours dont ils peuvent avoir besoin. Tel est le but du patronage de Mettray.

Ces jeunes gens, à leur rentrée dans le monde, doivent être l'objet d'une sollicitude exceptionnelle : ce sont des moralités chancelantes qu'il faut maintenir en équilibre, si l'on veut prévenir les rechutes. Il en est des maladies de l'âme comme des maladies du corps : le temps de la convalescence exige les plus grandes précautions; aussi notre patronage s'exerce-t-il d'une façon illimitée. C'est, par le fait, une véritable adoption, dont le bienfait s'étend aujourd'hui sur plus de 3,900 individus.

Le patronage de Mettray est divisé en deux sections; l'une comprend les colons qui sont rentrés dans leurs départements; l'autre est uniquement composée de ceux du département de la Seine qui sont, à l'heure présente, au nombre de 629. Il a fallu, pour ces derniers, établir une agence spéciale à Paris (1).

A

PATRONAGE DES COLONS RETOURNÉS DANS LES DÉPARTEMENTS.

Le point capital, pour l'organisation du patronage de la province, était de faire accepter, par des personnes honorables, les fonctions de *patron*. Ce résultat a été obtenu facilement à Mettray, grâce au moyen que nous allons indiquer.

La beauté du site, la proximité de la ville de Tours et la faci-

(1) Les bureaux sont installés rue Chérubini, 4.

lité des moyens de transport, font de la colonie un but de promenade des plus intéressants. Elle reçoit donc journellement une foule de visiteurs étrangers, attirés, les uns par une simple curiosité, les autres par le désir d'étudier l'institution que la presse européenne a signalée comme le prototype des établissements de jeunes détenus. Tous sont admis à examiner, dans tous leurs détails, les chambrées, les ateliers, les étables, — à suivre le fonctionnement de la colonie. Ils se montrent, la plupart, touchés des prévenances dont ils sont l'objet et témoignent de leur sympathie à l'égard de cette œuvre qui a excité au plus haut point leur intérêt. On profite aussitôt de ces bonnes dispositions en leur demandant si, dans le cas où quelques-uns de nos colons retourneraient dans leur voisinage, ils voudraient bien s'occuper d'eux. Tous y souscrivent de grand cœur sous l'influence des généreuses émotions que fait naître chez eux l'œuvre de Mettray; c'est, en quelque sorte, un contrat lié dans le périmètre de la colonie, aussi a-t-il toujours été fidèlement et affectueusement exécuté.

Depuis la fondation de Mettray, il a été tenu un registre des noms, des dates et des adresses de tous les visiteurs; on y constate le degré de sympathie qu'ils ont montré pour l'institution. On fait le relevé de ce registre par arrondissement et par canton, et ce travail est consulté toutes les fois qu'il y a un enfant à placer.

Les patrons sont les intermédiaires entre la colonie et ses pupiles, et ils reçoivent les secours destinés à ceux qui en ont réellement besoin. Tous les six mois, ils adressent, rempli, à M. le directeur de Mettray un bulletin de renseignements. (*Nous annexons à ce rapport un modèle du Bulletin de patronage.*)

Jamais nous n'avons sollicité en vain l'accomplissement de ce mandat, qui a été accepté même par des personnes occupant de hautes positions sociales, et tous ont tenu à honneur d'avoir le titre de Membre Correspondant de Mettray.

Toutefois, nous évitons, avec le plus grand soin, de nous adresser aux autorités municipales qui, en raison de leurs fonctions, ne pourraient pas s'occuper elles-mêmes du patronage des colons, et, dès lors, délégueraient leur mission à des subalternes. Nous avons adopté cette mesure afin que les patronnés ne puissent voir, dans la paternelle sollicitude dont ils sont l'objet, aucune espèce de surveillance. Un excès de zèle irréfléchi

de la part d'un agent de l'autorité a quelquefois produit de fâcheuses conséquences.

Les colons orphelins et ceux appartenant à des parents dont la mauvaise conduite est notoire sont placés de préférence dans les environs de Mettray; pour eux surtout, la colonie est une véritable famille. Ils y reviennent souvent passer la journée du dimanche et assistent aux offices; leur couvert est mis à la place occupée par eux précédemment; ils se mêlent aux jeux de leurs camarades et sont ainsi sauvegardés contre les entraînements des mauvaises compagnies.

Nos libérés n'ont pas à craindre le chômage qui, trop souvent, compromet l'avenir de l'ouvrier; aussitôt qu'ils sont sans ouvrage, ils reviennent à la colonie se placer, en quelque sorte, sous la protection du chef de famille qui les a élevés, qui connaît leur caractère et a su conquérir leur affection. Alors ils reprennent entièrement la vie de colon et sont soumis en tous points à la discipline de la maison. On pourvoit à leur existence, à la condition qu'ils travailleront avec énergie, et on ne s'en sépare qu'après leur avoir procuré de nouveau un placement avantageux.

Malades, ils ne vont pas à l'hôpital; on les reçoit à l'infirmerie de la colonie, où ils restent jusqu'à parfaite guérison. Il est pour l'ouvrier un moment plus difficile encore que celui de la maladie elle-même, plus dangereux pour son avenir, c'est le moment où il commence à revenir à la santé. Nos hospices, toujours insuffisants pour les souffrances qu'ils ont à guérir, ne peuvent le garder le temps nécessaire à son entier rétablissement, et cependant les chefs d'ateliers ne le considèrent pas comme assez valide pour l'employer. Que devenir entre l'hospice qui le congédie et l'atelier qui le repousse? Les patronnés de Mettray n'ont pas à craindre cette triste alternative.

Cette hospitalité toute volontaire, ces soins prodigués d'une manière si paternelle, exercent sur l'esprit des colons la plus heureuse influence et les disposent favorablement à accepter les avis qui leur sont donnés.

Les enfants présents à la colonie voient journellement les tableaux où sont inscrits les noms, demeures, professions de leurs devanciers et les notes transmises sur eux par les patrons: ces notes doivent leur servir de modèles ou de leçons.

D'un autre côté, la crainte ou l'espoir de voir leur conduite

connue de tous leurs camarades, excite les colons placés à se maintenir dans la bonne voie.

Nous entretenons avec ces derniers et avec leurs patrons une correspondance très-active. Les lettres les plus significatives sont lues chaque dimanche à une réunion où toute la colonie assiste, et où, comme en famille, on lit des nouvelles venant d'un membre éloigné : « Écoutez bien ce que vos chefs vous disent, écrivait l'un d'eux ; c'est quand on est dehors qu'on a regret de n'en avoir pas mieux profité et qu'on sait combien on a de peine à gagner sa vie. »

D'autres, surtout les militaires, qui sont au loin, envoient des relations sur leurs voyages, ou bien racontent leurs aventures. Ceux qui sont établis rendent compte des difficultés que l'on rencontre le plus souvent dans la vie.

Ces lectures qui intéressent vivement les jeunes auditeurs, sont, en quelque sorte, une morale en action qui leur est racontée ; on comprend, dès lors, combien ces enseignements qui partent de leurs rangs agissent sur eux d'une manière efficace.

Mais, pour nos colons placés, le mobile le plus puissant d'émulation et leur principale ambition, c'est de faire partie de l'*Association de Mettray*. Le signe de cette association est un anneau qui consacre le souvenir de la fondation de la colonie et en indique le but ; il est l'emblème des sentiments d'union et de fraternité qui engagent et lient entre eux les membres de cette grande famille.

L'exergue de cet anneau porte : *Loyauté passe tout*, et les quatre mots suivants qui renferment en quelque sorte tout un symbole, sont, avec les noms des fondateurs de Mettray, gravés à l'intérieur : *Dieu, Honneur, Souvenir, Alliance*.

Un diplôme sur parchemin est remis aux membres de l'Association qui sont fiers de l'exposer dans le lieu le plus apparent de leur demeure, car, comme l'a si bien dit un de nos célèbres publicistes « ce n'est pas seulement pour eux un titre d'honneur, c'est aussi un titre d'honnêteté. »

Pour obtenir l'anneau et le diplôme, il faut quatre années consécutives d'une conduite exemplaire ; plus de 600 anciens colons font déjà partie de l'Association.

B

PATRONAGE DES COLONS RETOURNÉS DANS LE DÉPARTEMENT  
DE LA SEINE.

Le patronage des jeunes libérés de Mettray, à Paris, diffère, dans la pratique, du patronage exercé sur les enfants retournés dans les campagnes.

Là, le jeune libéré est presque toujours sous l'égide de son protecteur dont la sollicitude l'entoure même à son insu. A Paris, la tâche est beaucoup plus difficile et la surveillance doit s'exercer d'une manière plus active si l'on veut préserver les patronnés des dangers et des sollicitations dont ils sont entourés.

Aussi deux agents, en résidence fixe à Paris, sont constamment occupés à chercher des places pour les libérés qui y arrivent et pour ceux qui n'ont plus d'ouvrage ; ils visitent les enfants chez leurs patrons ou dans leurs familles.

Tous les efforts de ces agents tendent à laisser leurs pupilles le moins longtemps possible sans travail, car si le chômage est fâcheux pour les ouvriers des campagnes, on peut dire que c'est un véritable écueil pour l'ouvrier de Paris.

Dès qu'ils se trouvent sans occupation, nos patronnés doivent se rendre à l'Agence. Il leur est délivré, — s'ils n'habitent pas avec leurs parents, — un bon pour quelques jours de nourriture chez de petits traiteurs où, moyennant une somme fixée à l'avance, on leur fournit le strict nécessaire, et on leur garantit une semaine de loyer dans différents garnis. Inutile de dire que ces maisons offrent toute sécurité sous le rapport moral. Cette manière de procéder évite les frais trop considérables qu'entraînerait un local spécial destiné à recevoir les patronnés sans ouvrage.

Nous avons organisé entre eux une espèce de mutualité pour leur placement. Quand l'un d'eux connaît un emploi vacant, ou sait que l'on demande des ouvriers dans tel ou tel atelier, il en donne aussitôt avis par lettre à l'Agence. Ces indications sont toujours très-utiles et contribuent le plus souvent à procurer du travail à un camarade inoccupé qui en manque.

Pour l'administration du patronage de Paris, il est tenu à l'Agence, sur chacun des patronnés, un dossier contenant la feuille de renseignements envoyée par M. le directeur de la

colonie au moment de sa libération, et les notes faites par l'Inspecteur du patronage chaque fois qu'il a visité l'un d'eux, ce qui a lieu le plus souvent possible. Ce dossier contient, en outre, un état indiquant les sommes qui ont été payées pour le compte du colon dans diverses circonstances, soit pour l'aider à acheter des outils ou un petit mobilier indispensable, soit pour fournir le cautionnement exigé par les administrations, soit encore pour lui faciliter les moyens de s'établir; enfin, quelquefois, pour payer des loyers arriérés et éviter que la famille, souvent nombreuse, se trouve sans abri.

Tous les ans, il est envoyé à Mettray, par l'Agence, un rapport résumant la position de chacun des anciens colons soumis au patronage de Paris.

#### STATISTIQUE ET FRAIS DE PATRONAGE.

Le chiffre des jeunes libérés sortis de Mettray et rendus à la société, depuis la fondation de cet établissement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1878, est de 3,900.

Sur ce nombre, on compte :

2,177 cultivateurs,  
849 industriels,

874 entrés au service militaire, par voie d'enrôlement, dans l'armée de terre, 762, et dans la marine, 112.

Parmi les 874 soldats ou marins :

6 ont été décorés de la croix de la Légion d'honneur,  
25 ont été décorés de la médaille militaire,  
5 ont été nommés officiers.

Un très-grand nombre sont devenus sous-officiers ou premiers soldats.

Le chiffre de 874 soldats ou marins paraîtra sans doute considérable; mais nous pensons que la carrière militaire est le seul moyen de sauver d'une récidive certaine les enfants appartenant à des familles dont l'immoralité est notoire.

Un patronage aussi nombreux et aussi étendu a nécessité des dépenses considérables. Depuis 1840, époque des premières libérations, jusqu'au 31 décembre 1877, ces dépenses se sont

élevées à 373,677 fr. 60 c., soit pour chacun des 3,900 libérés, 95 fr. 80 c.

Dans cette somme sont compris :

1° Les secours donnés aux colons malades ou dans le besoin, pendant le temps de chômage;

2° Les frais de l'agence de Paris, de placement et d'apprentissage des enfants. Nous pourrions citer un grand nombre de colons qui n'ont pu être reçus chez les maîtres d'apprentissage, qu'à la condition que nous leur fournissions des outils;

3° La correspondance avec les enfants et les patrons, correspondance volumineuse, car il y a des colons qui nous écrivent cinq ou six fois par an. Il faut affranchir les lettres et payer le port de celles que nos colons écrivent, sans cela toute communication, entre nos enfants et nous, serait interrompue, et nous perdriions alors l'ascendant à l'aide duquel nous agissons sur leur cœur. La correspondance avec les patrons nécessite aussi d'assez grands frais, les changements de place étant très-fréquents, surtout pour les ouvriers des villes (nous avons eu des enfants qui ont fait cinq ou six places dans la même année); rien ne prouve mieux avec quelle vigilance il faut s'occuper des libérés et combien il est difficile de les suivre;

4° Les avances de fonds à ceux qui s'établissent, et les cautionnements à fournir pour ceux que nous avons dans certaines administrations publiques, dans les chemins de fer, et qui n'y seraient pas admis si nous n'avions pas déposé pour eux un cautionnement;

5° Les frais de nourriture et d'entretien que nous avons payés à l'école des mousses et novices pour ceux qui ont besoin d'achever l'apprentissage des manœuvres, avant leur embarquement.

Nous comprenons dans ce chiffre de 373,697 fr. 60 c., les frais que nous occasionnent encore les enfants libérés reçus en hospitalité à la colonie, quand ils sont malades ou sans ouvrage, ce qui arrive fréquemment. Pendant l'année 1877, nous avons eu 1,281 journées de colons libérés, dont 231 journées d'infirmerie; mais nous devons à ce patronage, que nous rendons aussi efficace que possible, et que nous exerçons de la manière la plus paternelle, les heureux résultats qu'obtient la colonie de Mettray. Ces résultats excitent sans cesse le zèle et la sollicitude des patrons qui prêtent leur concours à l'établissement pour l'accomplissement d'une si utile et si délicate mission.

C'est également à ce patronage, qui est en quelque sorte une adoption, que nous devons attribuer le petit nombre des récidives de Mettray.

Dans le principe les récidives des jeunes détenus jugés à Paris, ainsi que l'attestait M. Bérenger de la Drôme, dans les comptes rendus de la Société de patronage qu'il dirigeait, étaient de 75 0/0. Dans le Wurtemberg, où 1,800 enfants sont entretenus dans les maisons d'orphelins soutenues par l'État, la moyenne de ceux qui tournent mal est de 24 0/0.

Il résulte du compte général de l'Administration de la justice criminelle en France, récemment publié par M. le Ministre de la Justice, que le chiffre des récidives de Mettray est descendu à 4.51 0/0, alors qu'il est encore plus élevé pour les autres colonies de jeunes détenus.

Ainsi, par ses efforts, par sa sollicitude persévérante, par l'admirable organisation du patronage qui a complété son œuvre, Mettray a rendu et rend encore à la société des services incalculables, et reste toujours le type des colonies agricoles tant en France qu'à l'étranger.

BLANCHARD,  
*Directeur de la colonie.*

ANNEXE.

MODELE DE BULLETIN DE PATRONAGE

Du nommé

Nom et demeure du patron :

- Renseignements antérieurs sur le jeune patronné.
- Adresse actuelle. . . . .
- Quelle est sa profession?
- Quel est le montant de son salaire? . . . . .
- Est-il laborieux? . . . . .
- Que pense-t-on de sa moralité? . . . . .
- Est-il marié, père de famille? . . . . .
- S'il est marié, s'est-il allié à une famille d'honnêtes gens, fait-il bon ménage? . . . . .
- Combien a-t-il d'enfants à sa charge? . . . . .
- Vient-il en aide à ses parents? . . . . .
- Quels sont ses projets d'avenir? . . . . .
- Pense-t-il à la Colonie?
- Reconnait-il les avantages du temps qu'il y a passé? . . . . .
- Comment s'en explique-t-il? . . . . .
- S'il est soldat, dans quel régiment? . . . . .

Faits particuliers qui ont signalé sa conduite soit en bien, soit en mal.

A

le

187 .

Signature du Patron,

V

*La Société de Patronage des jeunes libérés de la  
Colonie de Sainte-Foy (Dordogne).*

La colonie de Sainte-Foy par le nombre restreint de ses détenus (cent en moyenne) et par l'esprit qui a constamment présidé à sa direction, constitue une famille. Il ne se pouvait pas que son chef se désintéressât de l'avenir de ceux qu'il regardait comme ses enfants. Les libérés en effet ont toujours été suivis avec sollicitude. Le rapport annuel publié par le directeur sur sa gestion morale, contient régulièrement un chapitre relatif aux anciens colons, et la correspondance établie avec eux remplit dans nos archives un grand nombre de cartons. On peut affirmer qu'à aucune époque de son histoire (elle date de 1842) la colonie n'a négligé le soin de ses libérés.

A

ORIGINE DE LA SOCIÉTÉ DE PATRONAGE.

L'action d'un homme, quelque dévoué qu'il soit, est trop limitée, les ressources dont il dispose trop restreintes pour suffire pleinement à la tâche. Le patronage a été mieux compris et son importance plus sentie, surtout en vue des premières années de la libération. Les travaux de MM. de Lamarque et Robin ont éclairé la route. L'administration pénitentiaire a relevé et pris vigoureusement en main cette noble cause. Il s'agissait d'en faire l'application aux jeunes détenus. Nul moment n'est plus critique pour eux que celui où ils quittent une discipline qui pourvoyait à tout, pour prendre la direction de leur vie avec une bien petite expérience du monde et à un âge où les tentations et les dangers abondent. De là la nécessité d'une tutelle continuant, en la transformant, celle de la colonie, se présentant comme essentiellement paternelle, secourable et destinée non pas à dispenser le libéré du salutaire fardeau de la responsabilité, en décidant pour lui, mais à offrir à son initiative et à son activité personnelle des conditions favorables de développement. Ces considérations ne

pouvaient manquer de frapper le nouveau directeur de la colonie. La fondation d'une société de patronage se présenta à sa pensée avec un caractère d'urgence et de nécessité. Il appela à son aide l'élite morale et sociale de la vallée de la Dordogne. Cet appel fut cordialement accueilli. Les premières tentatives eurent lieu en 1875. En avril 1876 la Société avait sa première assemblée générale et se constituait par le vote des statuts et la nomination d'un Conseil d'administration. Le 17 août suivant un arrêté du préfet de la Dordogne lui donnait l'existence légale, et le Conseil général de ce département, quelques jours après, lui accordait ses premiers fonds par le vote unanime d'une subvention.

La Société était fondée. Il lui restait à s'organiser en vue de sa mission et à se mettre à l'œuvre.

B

ORGANISATION DU PATRONAGE.

Les hommes de bonne volonté qui venaient de se grouper autour de la Colonie au nombre de 30 à 40 étaient fort inexpérimentés. Ils demandèrent des instructions au Ministre de l'Intérieur. Ils s'inspirèrent des ouvrages publiés en petit nombre sur la question. Ils comptèrent sur la tâche elle-même pour les éclairer et se mirent à l'œuvre avec confiance. Ils eurent tout d'abord à s'occuper de l'organisation de la Société. Ils éprouvèrent le besoin de se rattacher à l'administration en nommant le Préfet de la Dordogne et le sous-préfet de Bergerac président et membre honoraire de la Société, et au Conseil de direction de la colonie en conférant les mêmes titres à son président et à son secrétaire.

Ils élurent pour administrer la Société un comité de sept membres et décidèrent que le Directeur de la colonie en ferait partie de droit avec le titre de vice-président et servirait d'intermédiaire avec les autorités administratives ou judiciaires. Ce comité doit être renouvelé tous les ans par moitié à l'assemblée générale du printemps, à laquelle il soumet sa gestion morale et financière. Il pourvoit à l'exécution des statuts et des règlements, convoque les assemblées générales, admet les membres nouveaux, assigne un patron à chaque libéré, pourvoit en un mot à tous les besoins et à tous les devoirs du patronage. Le comité s'est mis sans retard à sa besogne. Son champ d'activité s'est trouvé très-étendu. Comme la colonie de Sainte-Foy

est le seul établissement d'éducation correctionnelle pour les garçons que possèdent les Églises protestantes françaises, les détenus viennent de tous les points de la France et y retournent à leur libération. Ceux qui n'ont pas de famille ou qui en sont abandonnés, demeurent dans le pays et considèrent la colonie comme la maison paternelle. Plusieurs reviennent aussi à ce foyer chercher des affections et une sollicitude qu'ils n'ont pas trouvées ailleurs. Les libérés se répartissent ainsi en trois grandes catégories en vue des quelles il a fallu prendre des mesures spéciales :

1° Ceux qui sont en service autour de la colonie;

2° Ceux qui sont dispersés dans les villages, dans les petits centres ou dans l'armée;

3° Ceux qui séjournent dans les grandes villes.

Le comité pourvoit au patronage des premiers par les membres résidents de la Société, — au patronage des seconds par ses membres correspondants, — au patronage des derniers par des comités auxiliaires qui sont déjà organisés à Marseille, à Nîmes, à Bordeaux, à Paris, etc. Désormais aucun libéré ne se trouvera dépourvu d'appui et n'échappera à notre sollicitude, dùt-il, comme c'est le cas de plusieurs, aller vivre à l'étranger.

## C

### MOYENS D'ACTION DE LA SOCIÉTÉ.

Le patronage est un reflet de la paternité. Il en a l'affection et les saintes sollicitudes. Son grand moyen d'action, c'est l'influence gagnée, conquise, exercée sur le patronné par le patron. Sans autorité légale, — sauf les cas de libération provisoire, — il est dans l'heureuse nécessité de se faire accepter et aimer. Il vaudra ce que vaut le patron qui l'exerce. Les réglementations administratives servent de peu. Il faut compter avant tout sur l'action personnelle et autant que possible confier ces délicates fonctions à des hommes de foi, de cœur, de tact et de persévérance. Ce n'est pas la mission la plus facile du comité. Il a trouvé jusqu'ici dans le pasteur, ou dans une personne notable de la paroisse habitée par le libéré, l'homme de bon vouloir qui convenait à cette mission.

En dehors de cette condition essentielle, la Société a pris certaines mesures générales destinées à seconder l'action personnelle,

à la suppléer au besoin et à fortifier dans les libérés les bonnes dispositions.

1° *Placement.* — Le placement des libérés qui vont au loin, s'accomplit par les soins de leur famille ou de leur patron. Le placement de ceux qui restent dans le pays, s'accomplit par l'entremise du Directeur de la colonie à la sortie et plus tard par celle du patron, ou directement par l'intéressé. Les engagements sont le plus souvent verbaux. En cas de difficultés entre l'employeur et l'employé, le patron (qui ne peut être jamais l'employeur) intervient comme conciliateur et nous avons pu constater plus d'une fois les heureux effets de cette intervention pour prévenir des ruptures ou établir de bonnes relations. Nous ne saurions assez dire combien la libération provisoire facilite la tâche et quel heureux apprentissage de la vie elle forme entre la discipline un peu étroite de la colonie et la complète émancipation.

2° *Chômage et maladie.* — Il y a là deux éventualités auxquelles il faut pourvoir, car elles peuvent être très-fâcheuses pour la moralité. Les ressources de la Société ne lui permettaient pas d'affronter les dépenses d'un refuge et, d'ailleurs, elle ne considère pas cette institution comme sans dangers. Elle a mieux aimé s'entendre avec la direction de la colonie. Moyennant une faible indemnité le libéré malade est admis à l'infirmerie et y reçoit jusqu'à son entière guérison tous les soins nécessaires. De même, le libéré sans travail peut reprendre sa place dans la colonie en se soumettant à la discipline de la maison. Ces devoirs d'hospitalité, la colonie les a remplis de tout temps; elle les remplira d'autant plus volontiers que la *Société de patronage* interviendra dans les dépenses.

Quant aux libérés qui habitent au loin, les Comités auxiliaires et les membres correspondants ont mission de pourvoir à ces besoins exceptionnels, en s'entendant avec le Conseil d'administration pour les dépenses prolongées ou considérables.

3° *Economie.* — Stimuler l'économie, c'est provoquer chez le jeune homme tout un ensemble de vertus : travail, persévérance, sacrifice, etc., etc. L'entreprise a commencé à la colonie même. Chaque libéré emporte un livret de caisse d'épargne dont le chiffre varie selon sa sagesse ou la durée de son séjour. Il s'agit de faire de ce pécule un centre d'attraction. La Société a pensé que les exhortations ne suffiraient pas. Elle ajoute à l'intérêt payé

par la caisse d'épargne un intérêt supplémentaire de 5 0/0, à condition que la somme déposée par le patronné, chaque année, représente au moins le 1/3 de ses gages (1). La Société attend de cette mesure d'heureux résultats. Elle combat par là deux défauts assez habituels aux libérés et mortels à l'économie, parfois même à la moralité : l'esprit de changement, d'instabilité et le gaspillage, la fantaisie puérile dans les dépenses.

4° *Emulation au bien.* — Nos libérés sont des convalescents. Leur vie morale est une plante délicate qui a besoin d'être cultivée avec sollicitude. Il faut les encourager à marcher dans la bonne voie, provoquer en eux les bons sentiments et établir entre eux une bienfaisante émulation. De là une série de récompenses distribuées annuellement aux plus dignes. Au mois de mars chaque patron reçoit une feuille de renseignements portant sur la situation économique, domestique, morale et religieuse du patronné. Ces renseignements confidentiels sont renvoyés au secrétariat et compulsés avec soin. L'une des questions porte : « Peut-on proposer le jeune libéré pour une récompense ? » Muni de ces documents, le Conseil dresse un tableau de mérite de ses patronnés, et distribue aux plus recommandables une série graduée de récompenses variant de 50 à 10 francs et versées directement à la caisse d'épargne au compte du lauréat.

Voulant apparaître comme une amie aux jeunes détenus, même avant leur libération, la Société distribue aux plus méritants un certain nombre de prix (toujours en versements à la caisse d'épargne). Elle établit ainsi avec ses futurs patronnés, dès la colonie, un lien de mutuel attachement. Ces récompenses sont publiquement proclamées à la grande fête de patronage qui a lieu, à la colonie, chaque printemps.

5° *Fête de patronage.* — La Société a pensé que pour donner à son œuvre plus de prestige et d'efficacité, il fallait en faire l'œuvre de tous et y associer les populations environnantes par quelque acte solennel. Elle organise chaque printemps une fête d'un caractère à la fois religieux et philanthropique et y convie le public. Voici le programme invariable de la journée : A 10 heures du matin, prédication confiée à un éminent orateur sacré. A 1 heure, assemblée privée des membres de la Société pour recevoir les

---

(1) Cette condition limitative vient même d'être supprimée par une décision toute récente du Conseil.

comptes de gestion morale et financière et procéder au renouvellement par moitié des membres du Conseil ; à 3 heures assemblée, publique de patronage.

La Société a déjà donné au pays deux de ces journées. Les populations sont accourues avec le plus grand empressement. Des auditoires de plus de mille personnes réunissant toutes les classes de la société ont écouté les rapports et applaudi les orateurs avec une cordiale sympathie. Il y a dans cet affectueux et universel intérêt une force, un encouragement pour la Colonie et pour la Société de patronage et un bienfait moral pour le pays lui-même, appelé à s'associer à l'une des applications les plus élevées et les plus délicates de la charité chrétienne.

## D

### STATISTIQUE ET COMPTES.

La Société de patronage publie chaque année un compte rendu de ses travaux.

Elle compte 4 présidents ou membres honoraires, 50 membres résidents, 13 membres correspondants, 4 comités auxiliaires.

Dans les deux ans de son existence, elle a étendu le patronage à 48 libérés dont 27 se livrent aux travaux agricoles, 16 aux travaux industriels, 5 sont militaires.

Sur ce nombre elle n'a eu à regretter que deux récidives, soit moins de 4 1/2 0/0.

Ses recettes et ses dépenses, au début, ont été modestes. Cependant la Société a pu, dans son premier exercice, faire face aux frais d'établissement : impression et distribution des statuts et des cartes de membre, frais de bureau et de correspondance, récompenses aux patronnés et terminer l'exercice avec un encaisse de 211 fr. 15 c. Les ressources lui avaient été fournies par les cotisations de ses membres, par les quêtes faites à l'assemblée générale et par une subvention de 100 francs du département de la Dordogne.

La situation financière du second exercice a été plus prospère. Les recettes se sont élevées à 1,091 fr. 15 c. L'Etat, il est vrai, est intervenu pour un don de 500 francs, accueilli avec d'autant plus de reconnaissance qu'il était plus nécessaire à la marche de la Société.

Le Conseil général de la Dordogne a continué sa bienveillante subvention.

Le Consistoire de Bordeaux prenant une louable initiative a mis 100 francs à notre disposition, en vue des récompenses à distribuer. Le reste provient du solde du précédent exercice pour 241 fr. 45 c. et des cotisations des membres pour une somme de 480 francs.

Les dépenses se sont élevées à . . . . .	Fr.	890 75
Savoir : Frais de bureau et de correspondance . .		20 85
Frais de maladie de patronnés payés à la		
Colonie. . . . .	55 »	
Frais d'enrôlement dans l'armée. . . . .	35 90	
Frais d'apprentissage de deux libérés. . .	250 »	
Récompenses distribuées aux patronnés. . .	200 »	
Récompenses distribuées aux gradés de la		
Colonie. . . . .	75 »	
Frais généraux . . . . .	254 »	

La Société a commencé depuis le mois d'avril 1878 son troisième exercice avec un encaisse de 200 fr. 40 c., auquel est venue s'ajouter une somme de 260 francs, produit des quêtes faites à la dernière grande fête. Elle a en perspective des dépenses croissantes, mais elle a le sentiment qu'elle fait une œuvre excellente et que, par suite, les ressources ne lui manqueront pas.

Pr REY,

Directeur de la colonie de Sainte-Foy.

## LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

### I

#### *Statistique des Sociétés de patronage anglaises.*

L'Union pour les Écoles de réforme et les Refuges, dont le siège est à Londres, cherche, depuis plusieurs années, à établir entre les diverses Sociétés de patronage existant en Angleterre des relations permanentes qui leur permettent de se prêter une fraternelle assistance et de profiter de leur expérience mutuelle. Tel a été l'objet d'une conférence, tenue le 10 avril 1877, entre les délégués de toutes les Sociétés, au siège même de l'Union. Cette conférence s'est terminée par l'ajournement d'une solution définitive jusqu'à ce que chacune des Sociétés de patronage ait fait connaître son opinion. Nous ignorons quelle a été la suite donnée à cette enquête.

Mais, en attendant qu'une résolution définitive puisse être prise, l'Union des Écoles de réforme et des Refuges demeure en fait le centre commun de toutes les Sociétés particulières. Elle suit avec sollicitude les travaux auxquels elles se livrent et les résultats qu'elles obtiennent; elle recueille avec soin les rapports et les documents qui les concernent; elle prend en main la défense de leurs intérêts collectifs.

C'est ainsi qu'afin de les faire connaître et mieux apprécier par le public anglais, elle vient de dresser, à la fin du mois de décembre dernier, un tableau synoptique donnant un aperçu général de leurs moyens d'action, des résultats qu'elles obtiennent, des ressources dont elles disposent.

Ce tableau se divise en plusieurs colonnes longitudinales.

La première indique, par ordre alphabétique et à la suite les unes des autres, les 53 Sociétés de patronage disséminées sur la surface du Royaume-Uni, dont quatre s'occupent exclusivement des *convicts*, c'est-à-dire des libérés des maisons de travaux pu-

blics, et quarante-neuf, des libérés des prisons de comté. Parmi celles-ci, quelques-unes prêtent leur concours aux Sociétés de *convicts* et surveillent les libérés de cette classe en résidence dans leur ressort.

Nous avons, dans le *Bulletin* du 25 janvier 1878, t. II, p. 31, indiqué d'une façon générale quelle est l'organisation des Sociétés de patronage en Angleterre. Nous nous bornerons donc à résumer ici ces renseignements statistiques donnés par le tableau que nous avons sous les yeux.

Ces renseignements sont placés en regard du nom de chaque Société dans les colonnes longitudinales qui suivent celles où sont indiqués ces noms. Ils se réfèrent à l'année finissant au 31 décembre 1877.

Nous devons faire remarquer que ces renseignements ne concernent que 34 sociétés sur 53. Dix-neuf en effet, dont les noms figurent sur le tableau, n'ont pas transmis à l'Union les documents qui leur avaient été demandés. Le travail n'est donc complet que pour les deux tiers environ des Sociétés de patronage existant aujourd'hui.

La seconde colonne indique le nombre des libérés assistés et la nature de l'assistance qui leur a été donnée. Le nombre total des détenus admis au patronage s'est élevé à 10,413. De ce nombre, il faut retrancher 1,408 individus, dont 966 ont été congédiés pour mauvaise conduite ou presque aussitôt réincarcérés, et 442 ont refusé le patronage après l'avoir sollicité. 9,005 libérés ont donc profité du patronage : 4,324 n'ont reçu que de simples secours temporaires en logement, nourriture, vêtements, outils, frais de route, etc. ; — 4,681 ont été pourvus d'emploi, c'est-à-dire embarqués, replacés chez leurs anciens maîtres, mis dans une place nouvelle, confiés à leur famille, envoyés à l'étranger, engagés dans l'armée.

La troisième colonne indique quelle a été, pendant l'année, la conduite de ces patronnés. On n'a de renseignements que sur 2,104. 8,309 ont été perdus de vue. Nous avons peine à comprendre un chiffre aussi considérable et comment, dès les premiers mois du patronage, tant de patronnés ont pu se soustraire à la surveillance dont ils étaient l'objet. Sans doute il serait injuste d'en conclure qu'ils se sont tous mal conduits et il est facile de comprendre que ceux qui, par exemple, n'ont reçu qu'un secours temporaire, n'ont pas eu à donner de leurs nouvelles. Mais

pour ceux qui ont été pourvus d'emploi, il est à craindre qu'un grand nombre n'aient quitté la place qu'ils avaient acceptée que pour avoir commis ou pour commettre de nouveaux méfaits. Aussi ne prendrons-nous que sous toute réserve le chiffre de 244 comme étant celui des patronnés tombés en récidive, lequel ne donnerait qu'une proportion de 3.6 0/0, proportion qui, dans un des derniers rapports de la prison de Middlesex, était portée à 7 0/0. Il est vrai qu'il faut ajouter à ce chiffre de 244 récidivistes celui de 169 individus notés comme se conduisant mal, et considérer que cette statistique, ne comprenant que les libérés de l'année 1877, ceux qui sont sortis en janvier aussi bien que ceux qui sont sortis en décembre, ne porte en réalité que sur une période moyenne de six mois. En somme, le tableau ne donne avec certitude, comme s'étant bien conduits, que 1,669 patronnés.

La quatrième colonne indique de quels établissements sont sortis les libérés admis au patronage. Il en résulte que le patronage s'exerce d'une façon sérieuse sur les *convicts* libérés, parmi lesquels les deux tiers des hommes et les 4/5 des femmes en acceptent et en reçoivent les bienfaits ; mais qu'à l'égard des libérés des prisons de comté, son activité est infiniment moins grande et qu'à ce point de vue, ainsi que nous le disions avec les documents analysés l'année dernière dans notre étude sur le patronage en Angleterre, on est encore bien loin de réaliser ce vœu de lord Derby : « qu'aucun prisonnier arrivé au terme de sa peine ne reste sans recevoir l'offre convenable d'une occupation honnête ! »

Mais quelque restreinte que soit l'action du patronage en Angleterre, parmi les simples délinquants, elle est encore bien autrement effective et développée dans ce pays que dans le nôtre. Nous devons ici méditer l'exemple que nous donnent nos voisins, et, convaincus comme eux de l'importance sociale du patronage, ne pas nous décourager à raison du peu que nous avons fait, en considérant ce qu'il leur a fallu d'efforts et de persévérance pour obtenir, en quinze ou vingt ans, les résultats encore si incomplets auxquels ils sont parvenus.

Les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> colonnes donnent des renseignements sur les ressources pécuniaires des trente-quatre sociétés qui ont répondu au questionnaire.

Ces ressources se composent :

1<sup>o</sup> Des subventions accordées, en 1877, par les administrations locales sur la proposition des juges-visiteurs des prisons. Ces

subventions se sont élevées à la somme de 38,025 francs. Il est à craindre que, par l'effet de l'application au Bill de 1877 qui a fait passer l'autorité des juges-visiteurs entre les mains des inspecteurs généraux du Ministère de l'intérieur, cette source de revenus ne soit singulièrement diminuée. En effet, le tableau indique que du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 1878, les inspecteurs n'ont accordé qu'une somme de 6,700 francs.

2<sup>o</sup> Du pécule indisponible des libérés remis entre les mains des Sociétés au moment de leur admission au patronage. Ce genre de ressources ne profite qu'aux sociétés qui patronnent les *convicts*. Il a produit, en 1877, 35,200 francs.

3<sup>o</sup> Le montant des souscriptions et des dons particuliers qui s'est élevé à 156,475 francs.

En résumé, les 34 Sociétés qui ont communiqué leurs comptes, ont disposé, pendant l'année 1877, d'un budget de 229,700 francs qui, réparti entre 9,005 patronnés, fait ressortir à 25 fr. 50 c. la dépense faite en moyenne pour chacun d'eux.

Nous ferons encore quelques réserves sur ces chiffres. D'après les documents que nous avons examinés l'année dernière, le chiffre de 25 fr. 50 c. comme moyenne de dépense par chaque patronné, doit être exact en ce qui concerne les libérés des prisons de comté et nous pouvons répéter ce que disait notre éminent collègue, M. Murray Browne : « Puisque les libérés patronnés ne coûtent que 25 francs une fois payés, tandis que les libérés récidivistes coûtent en prison 550 francs *par an*, il est infiniment moins coûteux de faire un honnête homme que d'endurcir un criminel, et la nécessité sociale du patronage en devient évidente ! »

Mais, pour les libérés *convicts*, il en est autrement. Ainsi il résulte des rapports de la Société royale de Patronage des *convicts* dont nous avons donné en novembre dernier et dont nous allons donner le résumé, à la suite de ce travail, qu'au chiffre des donations et des souscriptions s'élevant à 37,000 francs environ qui est porté sur le tableau de l'Union, il faut ajouter une somme de 120 à 130,000 francs inscrite dans le budget de la Société royale à titre de subvention, et qui n'est pas mentionnée sur le tableau; cette somme porte en réalité les recettes de la Société royale à 167,000 francs pour 1877 et à 150,000 francs pour 1878, et fait ressortir à 320 francs la dépense moyenne de chaque patronné.

Il est donc à désirer, qu'à l'avenir, le Conseil de l'Union attache

plus de précision aux renseignements si intéressants qu'il groupe dans le tableau que nous venons d'examiner.

Mais, dès à présent, nous pouvons affirmer que ce tableau est un document des plus importants et des plus curieux. Il ne peut que faire mieux connaître et rendre plus populaire l'œuvre du patronage des libérés. Le Conseil de Direction de la Société générale des Prisons a été vivement impressionné de l'utilité pratique qu'il peut avoir; il a décidé, dans une de ses dernières réunions, qu'un travail analogue serait fait pour la France, et, qu'il serait dressé une statistique générale de toutes les Sociétés de patronage et de toutes les œuvres qui s'y rattachent, en ayant pour but soit de prévenir le crime, soit de prévenir la récidive. Le questionnaire que nous avons inséré plus haut, doit faciliter l'exécution de ce travail.

Fernand DESPORTES.

## II

### *Vingt-deuxième rapport de la Société royale de patronage pour les convicts libérés de Londres.*

En 1878, la Société a assisté 450 convicts libérés des maisons de travaux publics : 177 ont été placés dans le district de Londres et se conduisent bien, 152 ont été envoyés et placés hors du district de Londres; ils sont sous la surveillance de la police. 13 ont été dirigés vers leurs familles à l'étranger; 22 ont été enrôlés dans la marine; 10 n'ayant été libérés qu'en décembre, cherchent une place; 47 ayant changé de domicile, n'ont pas donné leur nouvelle adresse ainsi que l'ordonne un acte du parlement; 16 ont été condamnés de nouveau; 12 se conduisent mal; 1 est décédé.

Depuis sa fondation qui date de 1857, la Société a secouru 10,785 libérés des deux sexes. Du 1<sup>er</sup> janvier 1863, époque à laquelle fut commencé le système des « tickets of leave », au 31 décembre 1878, le nombre total des libérés assistés a été de 7,507. : — 929 ont émigré, 712 sont enrôlés dans la marine, 1,610 ont été placés dans le district de Londres, 1527 ont été rapatriés et sont allés rejoindre leur famille à la campagne, 730 se conduisent bien, 44 sont décédés, 1,697 ont été perdus de vue, 258 ont été condamnés de nouveau.

Parmi ceux que la Société a perdu de vue, tous n'ont pas forcément mal tourné; les uns sont morts, les autres ont émigré, d'autres enfin, revenus à une vie honnête, dissimulent leur première faute et évitent l'ingérance de la police. Le nombre des récidives certaines n'est donc que 238, soit 3 1/4 0/0.

Au commencement de 1878 il y avait dans le refuge de Westminster pour les femmes, 33 libérées : 42 y ont été admises pendant l'année, 48 en sont sorties dont 13 sont entrées en service, 33 sont retournées dans leur famille, 1 s'est cachée, 1 a été renvoyée à Millbank ; 38 libérées ont obtenu la gratification de bonne conduite. Au 13 décembre 1878, il restait 27 libérées au refuge.

En 1878 les souscriptions se sont élevées à 19,096 fr. 60 c., les dons à 12,702 fr. 20 c., les subventions à 118,137 francs.

Les dépenses ont été de 146,123 francs, dont 54,261 fr. 60 c. pour le refuge de Westminster.

### III

#### *Huitième Rapport de la Société de patronage des libérés du Maryland (États-Unis d'Amérique).*

(DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1876 AU 31 MARS 1877.)

L'Association de secours aux prisonniers du Maryland a été fondée en avril 1869. Ses fondateurs se sont émus de voir que ni leur État, ni leurs municipalités ne se préoccupaient de l'amendement moral de ceux qui étaient enfermés dans leurs prisons et dépôts de mendicité. En effet, à l'exception d'un seul, ces établissements n'étaient pourvus ni de chapelains, ni d'instituteurs. La vraie base de la réforme, pensaient les fondateurs, n'était ni dans les mesures répressives, ni dans les dispositions du Code pénal, elle était dans la religion, dans l'instruction, dans une discipline telle qu'elle puisse donner aux prisonniers des habitudes d'ordre, de tempérance, de travail et les mettre à même de trouver une occupation à l'expiration de leur peine. Aussi l'Association s'est-elle mise à l'œuvre en prenant pour base les principes suivants :

1° Toucher le cœur du détenu et faire qu'il travaille lui-même à son amendement ;

2° L'instruire par l'Évangile et développer en lui le sentiment de ses devoirs envers Dieu et la société ;

3° Élever son esprit et lui apprendre le respect de lui-même ;

4° Donner un secours temporaire aux prisonniers libérés qui veulent s'amender et les placer de façon à ce qu'ils puissent gagner honnêtement leur vie.

Pour atteindre le but qu'elle s'est proposé, l'Association a établi, dans les pénitenciers, des écoles du dimanche qui comptent en moyenne 500 élèves et 30 instituteurs.

Elle a distribué du 1<sup>er</sup> avril 1876 au 31 mars 1877 :

185 bibles et évangiles ;

43,320 brochures et livres religieux ;

200 livres de lecture élémentaire ;

500 ardoises et crayons pour les leçons ;

20,400 journaux.

Les agents de l'Association ont fait des enquêtes pour 370 détenus, — ils ont obtenu la libération de 41.

Ils ont envoyé hors la ville. . . . . 125

Placé dans la ville. . . . . 58

Donné des secours en argent à . . . . . 584

Le nombre total des prisonniers secourus depuis la fondation de la Société est de 18,174.

Les ressources pécuniaires se composent de souscriptions annuelles ; elles se sont élevées pour l'année 1876-1877 à 16,068 fr. 85 c. ; les dépenses ont été de 15,143 fr. 45 c.

L'Association désire vivement arriver à fonder une maison intermédiaire où l'on recevrait les détenus à leur libération et à laquelle serait jointe soit une manufacture de chaussures, soit une ferme ayant 200 acres de bonne terre. La nécessité s'en fait tellement sentir que, dans les sept dernières années, la maison de l'Association a servi d'asile temporaire pour 1,008 hommes et 104 femmes.

### IV

#### *Rapport de la Société de patronage pour les libérés de la province de Rome (1878).*

Cette Société est de date toute récente. Elle n'a été fondée qu'à la fin de l'année 1877 sous le haut patronage du préfet de Rome, M. le marquis Bella Caracciolo. Aussi le rapport que nous

avons sous les yeux, et qui est dû à M. le professeur F. Lucchini, n'est-il qu'un programme dans lequel la Société expose le but qu'elle se propose de poursuivre et les moyens par lesquels elle compte atteindre ce but. Mais l'autorité des membres qui composent le Comité promoteur, la haute compétence et le dévouement bien connu de M. le marquis Bella Caracciolo ne nous permettent pas de douter des grands services que cette Société est appelée à rendre.

Les statuts de la *Société de patronage des libérés de la province de Rome* ont été rédigés en prenant pour modèle les statuts des sociétés de même nature qui existent déjà en Italie et aussi en tenant compte du règlement de la Société générale de patronage de France, à laquelle M. le professeur Lucchini veut bien rendre hommage.

La Société de patronage romaine se propose de patronner les libérés qui auront subi une condamnation de plus de six mois et qui sont nés ou domiciliés dans la province de Rome.

Les libérés seront placés soit chez des particuliers, soit dans des établissements fondés par la Société. Ils devront remettre entre les mains du trésorier de la Société la totalité de leur pécule et une partie de leur salaire journalier. Ces sommes leur seront rendues lorsqu'ils quitteront le patronage.

La Société se propose encore de patronner une catégorie de libérés qui assurément méritent toute sa protection, — nous voulons parler des individus qui sont mis en liberté en vertu d'une ordonnance de non-lieu. Mais ceux-ci ne pourront être admis au patronage que s'ils sont restés pendant *six mois* en prison préventive. Nous voulons croire que ces cas seront rares!

Nous ne pouvons que faire des vœux pour la nouvelle Société dont nous suivrons avec soin les progrès et les succès.

L. PAULIAN.

## SEANCE

DE LA

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MERCREDI 7 MAI 1879

*Présidence de M. BÉRENGER, sénateur, Vice-Président du Conseil supérieur des Prisons, Vice-Président.*

**Sommaire.** — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Communication de M. le Président. — Suite de la discussion sur les écoles industrielles et la législation relative à l'éducation correctionnelle : M. le conseiller Houyvet, M. le D<sup>r</sup> Lunier, M. le D<sup>r</sup> Marjolin, M. Lacointa, M. Fernand Desportes, M. le Président, M. Charles Lucas.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur d'annoncer à la Société que, depuis sa dernière séance, le Conseil de direction a nommé :

### MEMBRES TITULAIRES :

MM. ARNOUX, Inspecteur de la Colonie de Mettray,  
BEAUPRÉ, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil de l'Ordre,  
CARBONNIER (Maurice),  
CRESSON, avocat à la Cour de Paris, membre du Conseil de l'Ordre,  
GOFFINAU, entrepreneur de travaux publics,